Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602103-20260601-29052026_008-DE

DEPARTEMENT du MORBIHAN
COMMUNE DE SAINT-CARADEC-TREGOMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marilyne FEBVIN, Maire.
Date de la convocation : 22 mai 2026
Présents : Mme Marilyne FEBVIN, Mr CORDEROCH Killian, Mme GUILLEMOTO Catherine, Mme LE DORVEN Gabrielle, Mr LE ROUX Nicolas, Mr PETIT Pascal, Mme PLUNIAN Anne-Hélène, Mr SIMON Roland, Mr SIVY Hervé.
Absents : Mme ARHUÉRO Emeline (pouvoir à Mme LE DORVEN Gabrielle), Mr LE MAUFF Nathanaël (pouvoir à Mme GUILLEMOTO Catherine).
Secrétaire de séance : Mme GUILLEMOTO Catherine est nommée secrétaire de séance pour la présente session.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L311-1 et suivants ;
Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 et sous réserve que les vacances de poste aient donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, les emplois permanents ainsi créés pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels conformément aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant le besoin de la Collectivité territorial de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique (temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602103-20260601-29052026_008-DE

leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement [illegible] dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité ci-après :

Libellé emploi	Catégorie	Grade	Poste budgétaire	Poste pourvu	Poste vacant	Equivalent temps plein	Observation
Secrétaire de mairie	A	Attaché	1	1	0	1	
		Attaché principal	1	0	1		
Entretien voirie, espaces verts et bâtiments	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0	1	
		Agent de maîtrise	1	0	1		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent social	1	1	0	0,69	TNC 24/35ème
		ATSEM	1	0	1		
			6	3	3	2,69	

- d'autoriser Madame la Maire à procéder aux recrutements nécessaires, ainsi que celui des agents contractuels aux fins de renforts ou de remplacements des agents permanents, momentanément indisponibles.
  Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir tous les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,
La Maire,
Marilyne FEBVIN

MAIRIE DE SAINT-CARADEC TRÉGOMEL (MORBIHAN)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
Publié ou notifié